

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 27 JUIN 2024

Affiché et mis en ligne le

<i>Date de convocation</i> 21 juin 2024	<i>Membres en exercice</i> 13	<i>Membres présents</i> 11
	<i>Le quorum est atteint.</i>	

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le vingt-sept juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaients présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, Mmes PARADIS Jennifer, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, FIRMESSE Mélanie, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés: M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Secrétaire de séance : Mme ZANDRONIS Pascale.

M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL.

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Finances : - Année scolaire 2024-2025 : tarifs cantine, Alsh périscolaire et extrascolaire.
2	Mayenne-Communauté : - Avenant à la convention du service prestations.
3	Groupe scolaire « Henri Dès » : - Compte-rendu du conseil d'école du 11/06/2024.
4	Elections Législatives : - Permanences bureau de vote élections des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024
	Questions diverses : - SMREP Nord-Mayenne : préservation de la ressource en eau.

1. Finances.

Rapporteur : O. Garniel.

2024-48 / OBJET : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

La pause méridienne (cantine) fonctionne tous les jours de 12h à 13h30. Pour l'année scolaire 2024-2025, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du repas ainsi :

<i>Année scolaire 2023-2024 Tarif unique repas</i>	Année scolaire 2024-2025		
4.70 €	Tranche selon Quotient Familial		Tarif repas
	QF1	< 1099 €	3.86 €
	QF2	De 1100 € à 1399 €	4.36 €
	QF3	Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire « Henri Dès » Documents non fournis	4.85 €

- Le quotient familial pris en compte est celui appliqué au **25/09 de chaque année** (pas de modification en cas de changement de quotient en cours d'année).

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

2024-49 / OBJET : FOURNITURES DE REPAS PAR LA VILLE DE MAYENNE – AVENANT A LA CONVENTION.

La commune de Mayenne étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude ou froide pour certains services de la commune de St Fraimbault de Prières :

- Ecole.....
- ALSH mercredi
- ALSH Vacances scolaires

Afin de formaliser les conditions de ce partenariat, par délibération n°2023-24 du 30 mars 2023, la commune a signé une convention avec la ville de Mayenne.

Suite à la hausse du coût de fabrication des repas, le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis sur le nouveau prix de livraison du repas proposé par la ville de Mayenne, pour l'année scolaire 2024-2025 : 5.33 € (plus 10 centimes par rapport à l'année scolaire 2023-2024)

Après lecture de l'avenant à la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention.

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

2024-50 / OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

L'accueil périscolaire fonctionne ainsi :

- Tous les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 9 h.
- Tous les soirs de 16h30 à 18h30.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer des tarifs modulés à la demi-heure comme suit (+2 %) :

- DIT que le quotient familial pris en compte est celui appliqué au **25/09 de chaque année** (pas de modification en cas de changement de quotient en cours d'année).

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH PERIODE DU 01.09.2024 AU 31.07.2025		
Tranche selon Quotient Familial		Forfait à la demi-heure
QF1 :	< 1 099 €	0.45 €
QF2 :	De 1 100 € à 1 399 €	0.47 €
QF3* :	> 1 400 € Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire « Henri Dès » * documents non fournis	0.49 €

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

2024-51 / OBJET : TARIFS ALSH MUNICIPAL : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote l'application des tarifs modulés comme suit : (+2%)

ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES DU 01.09.2024 AU 31.07.2025			
Tranche Quotient Familial		Journée Entière	Demi Journée
Q1 :	< 1099	7.63 €	4.44 €
Q2 :	De 1 100 à 1 399	8.28 €	5.09 €
Q3* :	* > 1 400 Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire « Henri Dès » * documents non fournis	8.93 €	6.17 €

- DIT que le quotient familial pris en compte est celui appliqué au **25/09 de chaque année** (pas de modification en cas de changement de quotient en cours d'année).

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

2. Mayenne-Communauté.

Rapporteur : E. Lelièvre.

2024-52 / OBJET : SERVICE PRESTATIONS VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2021-2026.

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,
Considérant la convention de prestations de services 2021-2026 conclue avec Mayenne Communauté,
Considérant la volonté de la Commune de porter son enveloppe annuelle minimum de prestations de 65 000 € à 68 250 € à partir des prestations suivantes :

Prestation de suivi administratif
Prestation de point à temps (PAT)
Prestation de travaux de voirie réseaux et divers (VRD)
Prestation de curage des fossés et arasement d'accotements
Prestation de signalisation horizontale
Prestation de fauchage et d'élagage
Prestations diverses

Cet avenant n°1 prévoit :

- Pour 2024 une enveloppe annuelle minimum de prestations que la Commune s'engage à confier au service prestations de Mayenne Communauté portée à 68 250 €,
- Une revalorisation annuelle à compter de l'exercice 2025 calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à conclure avec Mayenne Communauté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Avis général : : *La collectivité est satisfaite de ce service opérationnel et réactif.*

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Adopté à l'unanimité

3. Groupe scolaire « Henri Dès ».

Rapporteur : L. Dalibard.

• **Préparation de la rentrée 2024 :**

- Effectif scolaire prévisionnel : 73
- Arrivée d'une nouvelle enseignante, Mme Poncin qui prendra la direction.
- Demande du maintien d'une ATSEM dans la classe GS, CP, CE1.
- Suppression des heures de préparation scolaire réalisées auparavant pendant les petites vacances scolaires et les mercredis.

P. Zandronis : : *Les heures de C. Lemonnier avaient été augmentées en 2023 pour du temps consacré auprès des enfants. Qu'en est-il ?*

O. Garniel - L. Dalibard : : *C. Lemonnier intervient le mercredi après les repas auprès des enfants.*

T. Moutel : : *Un conseil d'école exceptionnel aura lieu le 2 juillet afin de présenter et ajuster les nouveaux plannings des agents suite à la fermeture d'une classe à la rentrée.*

M. Firmesse : : *Les effectifs élevés par classe à la rentrée semblent déstabiliser les enseignants.*

O. Garniel : : *Une fermeture de classe entraîne des changements, nous en sommes désolés mais il y aura un autre fonctionnement.*

P. Zandronis : : *Je trouve dommageable que des conseillers municipaux aient enlevés leurs enfants de l'école communale*

J. Paradis - L. Dalibard : : *On a enlevé nos enfants pour une question d'enseignement. Si c'était à refaire, on le referait et cela n'a strictement pas conditionné la fermeture d'une classe.*

T. Moutel : *On était déjà sous surveillance de l'académie et cela n'aurait rien changé à leur décision de fermeture de classe. On continue la réunion.*

• **Projets de la fin d'année 2023/2024 :**

- Fresque avec un grapheur sur la nouvelle salle multi-activités
- Journée olympique le mardi 7 mai : organisation d'ateliers sur toute la journée
- Classe découverte des CM du 3 au 7 juin 2024
- Semaine équitation pour les CE du 3 au 7 juin 2024
- Ferme pédagogique à St Georges Buttavent pour les PS-MS le 31 mai
- Sortie à Saulges pour les GS-CP le 10 juin
- Fête de l'école le samedi 29 juin

***O. Garniel** : Pour cet été, les Razmokets organisent comme tous les ans le centre de loisirs, les activités proposées génèrent une belle fréquentation.*

4.. Elections législatives – Permanences bureau de vote

Questions diverses

Rapporteur : J. Gernot.

J. Gernot : Le syndicat d'eau du nord Mayenne a sollicité une nouvelle délibération plus détaillée (ancienne délibération n°2023-31 du 30 mars 2023).

2023-53 / **OBJET** : : SMREP NORD MAYENNE : INTENTION DE CONTRIBUER A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 qui définit que « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que « La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ;

Considérant que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

Considérant que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

Considérant que les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

Considérant que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

Considérant l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;

Considérant que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation

humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

Considérant que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR ;

Considérant que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à :

- 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
- 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
- 3° Suivre la ressource en eau ;
- 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ;
- 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
- 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
- 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
- 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

Considérant que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

Considérant les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2023-2025 conduisant à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil syndical/municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;
- **DECIDE** mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : (forfait doublé pour le SIAEP de l'Anxure, le SIAEP de Commer et le SMR) et coût complémentaire réparti par captage concerné (50%) et selon sa production (50%) soit un total de **500 €/an pour 3 ans** ;
- **AUTORISE**-le Président/maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.31 du 30 mars 2023.

***Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité***

J. Gernot : : Concernant les travaux de remplacement de la canalisation de diamètre 400 qui alimente en eau potable le Nord- Mayenne, qui part de St Georges de Lisle, les travaux sont programmés à partir de la mi-septembre pour 2 mois. Une déviation sera mise en place par la voie communale « La Gaudinière ».

● **Courrier Mayenne-Habitat (projet construction 2 logements) :**

T. Moutel : : Nous avons reçu un nouveau courrier qui nous informant pour l'instant que l'opération était en attente suite au résultat de l'appel d'offres qui s'avère trop onéreux. Je leur ai adressé une réponse en leur faisant part de mon étonnement sachant que dans la presse on a pu lire que 6 logements allaient être

construits à Le Horps, d'autres à Champéon. Je ne pense pas que le coût des travaux sur notre commune soit plus élevé que sur ces 2 communes.

- **Logement communal 2 rue de l'isle :**

T. Moutel : : De nouveaux locataires à compter du 29/06/2024 : 1 couple avec 2 enfants

- **Compte-rendu de la rencontre avec la société API (projet supérette) :**

T. Moutel : : Nous avons rencontré une représentante de la société API qui s'est déplacée sur le lieu envisagé pour l'installation de la supérette. L'emplacement leur convient, le flux routier sur ces axes sont bons MAIS les supérettes API sont approvisionnées par l'enseigne de distribution « Carrefour » et la proximité de notre commune avec le Carrefour Market d'Ambrières Les Vallées poserait problème. On va attendre l'avis du comité de pilotage de la société API où siège un représentant de « carrefour »...

M. Janvier : : Ce serait dommage d'avoir autant avancé sur ce projet et que cela n'aboutisse pas.

- **Comptes-rendus des commissions diverses :**

- **Loi Nôtre : Transferts des compétences eau et assainissement à Mayenne Communauté au 01/01/2026 : :**

Rapporteur : E. Lelièvre.

E. Lelièvre : : Vous avez reçu le compte-rendu avec les 2 scénarios proposés pour l'eau et un pour l'assainissement. Ce n'est pas simple, tous les élus ne sont pas d'accords pour l'eau. Des questions se posent pour le personnel en place actuellement pour ces services dans les communes : mise à disposition (régie) ? maintien d'une DSP (Délégation du Service Public) ?

J. Gernot : : Notre souhait par ce transfert des compétences est d'harmoniser le prix de l'eau sur les 33 communes de Mayenne Communauté mais des élus sont contre....

Avis Général : : Pour le transfert de la compétence eau, il serait souhaitable que ce soit le scénario 2 qui soit retenu.

- **Commission mobilité : :**

Rapporteur : J. Gernot.

J. Gernot : : Concernant le transport en commun : le coût annuel les 2 lignes de bus (gratuites pour les usagers) revient à 577 000 € financé par les entreprises de plus de 11 salariés (taxe transport). Le contrat se termine : revoir amplitudes horaires, public concerné, la couverture territoriale (ouvrir à d'autres communes ?).

Concernant la location des vélos, c'est un succès : Mayenne Communauté a racheté 60 vélos fin mai 2024.

M. Firmesse : : Il faudrait rajouter des stationnements vélos.

J. Gernot : : Apparemment au niveau du fonctionnement, il y des choses à revoir. Sinon par l'intermédiaire d'un fonds de concours de Mayenne Communauté, les communes peuvent avoir des aides financières pour l'achat de parcs à vélos.

P. Zandronis : : Des stationnements vélos sont-ils prévus aux abords des salles communales pour les personnes qui se rendent aux activités ?

T. Moutel : : on en a prévu pour l'école et on va en rajouter aux abords des salles communales.

J. Gernot : : Concernant le covoiturage, cela marche aussi très bien. Ainsi que le transport à la demande. Les projets de créations de voies douces retenues concernent : Moulay-Mayenne ; Aron- Mayenne et Parigné -Mayenne.

- Repas CCAS du 5 octobre :

O. Garniel : : On aura besoin de conseillers municipaux disponibles pour la préparation et le service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme Zandronis Pascale, Secrétaire de séance
	